Avoine Man. No 3	0.47	0.48
Avoine Man. (feed No 1		
	0 478	0.48
Avoine Qué. et Ont. No 2.	0.47	0.473
Avoine Qué. et Ont. No 3 .	0 46	0.47
Avoine Qué, et Ont, No 4.	0.45	0.46
Orge à moulée	0.60	0.61
Orge à moulée Seigle	0.76	0.77
Seigle Pois No 2, ordinaires	0.94	
Sarrasin	0.56	
Blé-d'Inde No 3, jaune	0.73	
		0.10
Farines		
Patente d'hiver 2 sacs	5.20	5.45
Patente du printemps, 2 sacs	0.00	5.60
Straight rollers baril Forte à boulanger 2 sacs	4.80	4.90
Forte à boulanger 2 sacs	0.00	5.10
Farme de blé-d'Inde sac	0.00	2.05
Farine à pâtisserie sac	0.00	
Farines d'avoine		
Avoine roulée sac 90 lbs.		
Avoine roulée barti	4 75	4.90
Issues de blé	er	sacs
Son Manitoba, au char, ton 2	1.00	22.00
Grû Manitoba, au char, ton 2	4.00	25.00
Con d'Ontario, au char, ton 2	2.00	22 50
Grû d'Ontario, au char, ton 2	4.00	24.50
Moulée au char 2	8.00	34 00
		•
5504455		
FROMAGE		
Marché de Montréa	ıl	
Il ne se fast aucune transa-	ction	anssi

Il ne se fast aucune transaction, aussi nous est-il impossible de nommer un prix, bien qu'on nous dise que les détenteurs, comptant sur une reprise de la demande, n'accepteraient pas moins de 121 cents pour le peu d' fromage qu'ils ont encore en mains

## BEURRE Marché de Montreal

Les prix du beurre ont été baissés et la tendance du marché est encore à la baisse; sans vouloir anticiper sur les évènements, nous donnerons les prix auxquels on a vendu aujourd'hui

#### Nous cotons:

Beurre	de	cremeries		0.25	0.26
Beurre	de	ferme en	tinettes	0.00	0.21
		rowleaux		(1),(14)	0.21

## **OEUF8** Marché de Montréal

Les oeufs cont en assez bonne demande, surtout les oeufs frais Oeufs des glacicies 0.26 - 0.27Oeufs strictement frais 0.32 0.35

#### LEGUMES

LEGO MES		
Aubergines la doz	0.00	0.00
Betteraves le sac	0 00	0.75
Carottes le sac	0.00	0.50
Carottes nouvelles . le pqt.	0.00	0.20
Céleri le crate	0.00	6.00
Champignons 1b.	0.00	0.75
Choux-fleurs le crate	2.25	3.50
Choux le quart	1.75	2.00
Choux Bruxesies . le caseau	0.00	0.25
Concombres la doz.	0.00	3.50
Cresson doz. paquet	0.00	1.50
Echalottes la doz. pqts.	0.00	0.40
Epinards le quart	0.00	3.50
Fèves vertes et jaunes,		0
le panier	0.00	4.50
Navets Je sac	0.50	0.75
Oignons Américains . le sac	0.00	2.50
Oignons d'Espagne, la cse	3.50	4.00
Oignons d'Espagne, 1-2 cse	0.00	2.50
	0.00	2.00

Oignons jaunes, sac	0.00	1.50
Oignons rouges le sac	0.00	1.50
Olgnons rouges le quart	3.00	3.25
Panais le sac	0.00	1.00
Patates (au détail), le sac		
	0.85	0.90
90 lbs	-	
90 lbs	0.75	0.80
Patates nouvelles la lb.	0.00	0.06
Patates sucrées . le panier	0.00	2.00
Persil la doz.	0.00	0.60
Piment le panier	0.00	1.10
Polreaux la doz pqt.	0.00	1.50
Radis la lb.	0.00	0.50
Raifort la 1b.	0.00	0.15
Salade de Boston . la bte	0.00	2.20
Salade de Waterloo . la bte	0.00	0.00
Salsifis la doz. de pqts.	0.00	0.60
	0.00	4.50
Tomates de Floride, le crate		
Tomates de serre . la lb.	0.00	0.35

#### FRUITS VERTS

Ananas caisse	0.00	3.50
Atocas baril	4.00	10.00
Bananes, régime (en crate)	1.50	2.00
Citrons, Messine (300s), bte	3.00	3.25
Fraisses le caseau	0.00	0.60
Kumquats le caseau	0.00	0.25
Oranges Jamaïque baril	0.00	4.00
Oranges Jamaïque bte	0.00	2.25
Oranges Valence (420s.)	0.00	3.50
Oranges Valence (714s.)	0.00	5.00
Oranges de Floride . la bte	0.00	2.75
Oranges Mexique bte	0.00	2.25
Oranges Navels boite	2.75	3.00
Pamplemousses boite	0.00	4.75
Pommes No 1 baril	4.00	7.00
Pomm's No 2 baril	3.50	5.00
Raisins Malaga, colorés, brl.	5.50	6.00
Tangerines la boîte	0.00	5.00

#### FOIN PRESSE ET FOURRAGES

#### Marché de Montréal

Le marché locale est actuellement entre l's mains des cultivateurs des environs qui viennent vendre directement leur foin à la clientèle de nos marchande.

Le foin est très offert de tous les

points de la campagne, mais le comme ce achète peu pour la raison ci-dessus Nous cotons sur rails, à Montréal, par

tonne, en lots de char:

Foin pressé No 1 12.00	12.50
Foin pressé No 2, extra 10.50	
Foin pressé No 2, ord 9.00	
Foin mélangé de trèfle 0.00	8 50
Trèfle pur 6.50	7 90
Paille d'avoine 6.00	6.50

### Note spéciale

M. Emile Chaput a été admis membre de notre société depuis le 1er février

L. Chaput, Fils et Cie.

On a trouvé un emploi nouveau et curieny de l'électricité. La ville de Zittau possèldes forêts magnifiques et étendues, danlesquelles de tels ravages étaient faits par les larves d'un insecte connu sous 'e nom de "nun", qu'on a jugé nécessaire d'abattre tous les arbres sur de grands espaces. L'été dernier, on eut recours à la lumière électrique pour combattre les insectes. Sur le toit de la station életrique de la ville, on monta un aspirat ur et deux puissants projecteurs, dont les rayons furent dirigés à cinq milles de distance vers la forêt. Le résultat espiré se produisit. Les insectes s'envolèren: par milliers vers la lumière, mais, avant qu'ils pussent atteindre les projecteurs ils se trouvèrent dans le champ d'action de l'aspirateur et furent emportés à leur destruction. Dans une seule nuit, 66 li vres de ces insectes furent détruites de cette manière, sans compter un grand nombre de ces insectes qui trouvèrent la mort en venant en contact avec les arcdes lampes électriques des rues de la ville, dont on avait enlevé les globes dessein.

# LE NORD-OUEST CANADIEN.

## Règlements concernant les Homesteads

Toute section de nombre pair des terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, excepté 8 et 26, non réservée pour les homesteads ou réservée pour fournir des lots à bois pour les colons ou dans tout autre but, pourra être prise comme homestead par tout chef de famille ou par tout individu mâle âgé de plus de dix-huit ans, jusqu'à une étendue de un quart de section de 160 acres, plus ou moins. moins.

Entrée : L'entrée doit être faite personnellement, au bureau local des Terres, pour le district où se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

oh se trouve le terrain à prendre. \$10.00 seront chargés pour cette entrée.

Devoirs du Colon: Un colon auquel on accorde une entrée pour un homestead, est obligé, par l'Acte des Terres du Dominion et ses amendements, de remplir les conditions s'y rapportant, de l'une des manières suivantes:

(1) Résider au moins six mois sur le homestead et la mise en culture de celui-ci, chaque année, pendant trois ans. La coutume est d'exiger qu'un colon mette quinze acres en culture; mais s'il le préfère, il peut remplacer cela par du bétail. Vingt têtes de bétail étant sa propriété réelle, avec des constructions pour les abriter, seront acceptées au lieu de la culture.

—(2) Si le père (ou la mère, au cas où le père serait mort) ou toute personne qui est éligible pour faire une entrée de homestead, d'après la teneur de cet acte, réside sur une ferme dans le voisinage du terrain pris comme homestead par la dite personne, les conditions de cet acte, quant au lieu de résidence avant d'obtenir la patente, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par toute personne résidant avec le père ou la mère.

(3) Si le colon a sa résidence permanente sur la ferme qu'il possède dans le voisinage de son homestead, les conditions de cet Acte, quant à la résidence, peuvent être satisfaites par le fait de résidence sur la dite ferme.

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au

La Demande de Lettres Patentes devra être faite au bout de trois ans à l'agent local, au sous-agent ou à l'inspecteur des homesteads. Avant de demander des lettres patentes, le colon devra donner un avis de six mois, par écrit, au Commissaire des Terres du Dominion, à Ottawa, de son intention de ce faire.

Renseignements: Les immigrants nouvellement arrivés recevront au bureau de l'Immigration, à Winnipeg, ou dans tout Bureau des Terres du Dominion, dans l'Ouest du Canada, des renseignements concernant les terres libres ou, des officiers en charge, avis et assistance gratuits pour obtenir les terres qui leur conviennent.

W. W. CORY, Député Ministre de l'Intérieur.